



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 14, 15 et 16 juillet 2026, Ottawa (ON)

Résolution n° 25/2026

TITRE:	Lutter contre les effets des écarts de financement discriminatoires et des politiques fédérales sur la mise en œuvre des lois sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
OBJET:	Développement social, gouvernance, autodétermination
PROPOSEUR(E):	Wayne Christian, mandataire, bande indienne de Whispering Pines/Clinton, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Eddy Jules, Chef, Bande indienne de Skeetchestn, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée par consensus.

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
- B. Les enfants et les jeunes des Premières Nations ont pendant longtemps été retirés de leurs communautés et coupés de leur culture par des politiques et pratiques coloniales qui ont entraîné des préjudices discriminatoires qui perdurent encore de nos jours.
- C. En réponse à ces préjudices, les Premières Nations exercent leur compétence inhérente sur le bien-être des enfants et des familles, notamment en proclamant et en mettant en œuvre des lois qui visent

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour de juillet 2026 à Ottawa (ON)

Woodhouse.

à offrir des programmes et services ancrés dans la culture pour protéger leurs enfants, leurs jeunes et leurs familles et favoriser leur rattachement, leur rétablissement et leur guérison en vertu de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la *Loi*).

- D. La Mesure n° 29 du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) exige la poursuite de la mise en œuvre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*.
- E. Le gouvernement du Canada accorde des fonds de renforcement des capacités aux Premières Nations qui souhaitent mettre en place des structures, des systèmes et des services destinés à soutenir la mise en œuvre de lois sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations avant la conclusion d'un accord de coordination. Cependant, le gouvernement du Canada empêche les Premières Nations de mettre en œuvre leurs lois en mettant fin à leur admissibilité à un financement de renforcement des capacités dès la date à laquelle une Première Nation demande de conclure un accord de coordination.
- F. Malgré l'affirmation et l'engagement en vertu de la *Loi* à l'égard du soutien au droit des Premières Nations à l'autodétermination, le Canada impose son point de vue sur la manière dont les Premières Nations choisissent de s'organiser dans le cadre de l'accord de coordination et du processus de mise en œuvre.
- G. De plus, l'engagement initial de financement quinquennal du Canada a pris fin le 31 mars 2025. En décembre 2024, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 92/2024 de l'APN, *Renouvellement de l'engagement de financement pour le renforcement des capacités dans le cadre de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, qui demandait au gouvernement fédéral de renouveler son engagement de fournir un financement pour le renforcement des capacités des nations autochtones sur cinq ans, à partir de l'exercice financier 2025-2026.
- H. En juin 2025, le gouvernement fédéral a renouvelé son engagement de financement pour deux exercices supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2027. Pour s'assurer que les Premières Nations gardent leur élan en matière de renforcement des capacités dans les services à l'enfance et à la famille, il est impératif que le Canada continue de fournir un financement de renforcement des capacités et de régler les questions décrites dans le présent document. Par conséquent, la présente résolution remplace la résolution 92/2024 de l'APN.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander des approches de financement souples qui prévoient la disponibilité continue de fonds de renforcement des capacités pour permettre aux Premières Nations d'exercer leur compétence inhérente et leur pouvoir législatif, en vertu de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la *Loi*), dans leur situation particulière.
- 2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement du Canada à travailler avec les Premières Nations et

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour de juillet 2026 à Ottawa (ON)

Cindy Woodhouse

les gouvernements provinciaux et territoriaux à la détermination de moyens de compléter le financement fédéral destiné au renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de lois sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

3. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de reconnaître, tel que l'exige la *Loi*, le droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale, y compris leur capacité de déterminer qui constitue un « corps dirigeant autochtone » aux fins de la *Loi*.
4. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral de renouveler son engagement à fournir aux Premières Nations un financement pour le renforcement des capacités sur une période de cinq ans, à compter de l'exercice 2027-2028, afin de soutenir la mise en œuvre de la *Loi*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour de juillet 2026 à Ottawa (ON)

Cindy Woodhouse.